



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL Cedex 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-775 du 19 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie de Gérardmer sera fermée à titre exceptionnel le jeudi 28 mai 2015 et le mardi 2 juin 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 12 mai 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT



PROCURATION

Vu :

- Le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- L'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics modifiée le 2 août 1984, publiée au journal officiel

Je soussigné, Paul BOURGEADE Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Trésorier, de Saint-Dié des Vosges Gestion Publique Locale (GPL) (codique 088069) déclare,

1. Donner mandat à M. Sylvain GEORGES Inspecteur divisionnaire des finances publiques de suppléer le chef de poste dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul toutes les pièces relatives à la gestion de la trésorerie.
2. Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Pascale RENAULD Inspectrice des finances publiques et dans ce cadre :
 - L'autoriser à effectuer des déclarations de créances et à agir en justice
 - Lui donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de sa part et de celle de M Sylvain GEORGES sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur l'ensemble des secteurs, dépôts et services financiers, comptabilité, et secteur public local, gestion des ressources humaines et aux affaires qui s'y rattachent
3. Donner procuration à Mme Marie Christine BOURGEADE contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
4. Donner procuration à Mme Françoise CUNY contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
5. Donner procuration à Mme Bernadette IUNG contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent.
6. Donner procuration à Mme Ghislaine MARQUAIRE contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) sur les secteurs comptabilité, et secteur public local et aux affaires qui s'y rattachent
7. Donner procuration à M. Franck MARTIN agent administratif principal des finances publiques à l'effet de signer, en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers les actes relatifs aux poursuites ainsi qu'aux délais de paiement jusqu'à 2 000€ relatifs à la trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069)
8. Mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement attribués relatifs à la Trésorerie de Saint-Dié GPL (codique 088069) anciennement dénommée Saint Dié Carnot

A ST Dié, le 11/05/2015

Le comptable Public responsable de la
Trésorerie de ST Dié GPL.
Paul Bourgade

